

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Unité Territoriale de la Charente

Nersac, le 05 mai 2015

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Société SIRMET 16
131 Chemin de Bourlion à Chaumontet
16160 GOND PONTOUVRE

Objet : Renouvellement des agréments « Centre VHU » et « Installation de broyage de VHU »

PJ : Courriel du 15 avril 2015 de la société SIRMET

1 Dossier de renouvellement d'agréments

1.1 Rappel de la situation

Par courrier du 18 décembre 2014, la société SIRMET 16 a sollicité un renouvellement des agréments centre VHU (véhicules hors d'usage) et installation de broyage de VHU pour son site situé sur le territoire de la commune de GOND-PONTOUVRE. L'échéance de ces agréments est fixée au 24 juin 2015.

Les prescriptions applicables aux dites installations sont notamment celles de :

- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2013 portant mise à jour des prescriptions du cahier des charges agréments « centre VHU » et « broyeur » suite à la modification de la réglementation VHU ;
- l'arrêté complémentaire du 26 avril 2013 portant mise à jour du classement des installations classées ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 juin 2010 actant le changement d'exploitant au bénéfice de la société SIRMET 16 ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 autorisant les établissements BERNON et Cie à exploiter une installation de stockage et de traitement de métaux, dépollution de véhicules hors d'usage, tri et transit de déchets industriels banals, transit de déchets industriels spéciaux sur le territoire de la commune de GOND PONTOUVRE et portant agrément pour effectuer la dépollution, le démontage et le broyage de véhicules hors d'usage.

1.2 Examen des éléments fournis

Dans son dossier de demande de renouvellement d'agrément, l'exploitant s'engage, conformément à l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, à respecter les obligations des cahiers des charges figurant en annexe I et en annexe II de l'arrêté précédemment cité.

Le dossier de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues dans le cadre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012. L'organisme tiers, ECOCERT, dans son rapport du 28 juillet 2014 atteste que l'ensemble des dispositions prises par l'exploitant sont conformes aux cahiers des charges qui lui sont applicables sous réserve de la levée de la non conformité suivante :

- le taux de réutilisation et de valorisation pour le broyage, en dehors des métaux, n'est pas respecté par les installations de broyage (6 % minimum).

Par courriel du 15 avril 2015, l'exploitant apporte des réponses concernant cette non conformité.

La société dispose d'une unité de tri post-broyage des RBA (résidus de broyage automobile) sur le site de Boulazac en Dordogne. Cette unité est en place depuis mars 2015. Les caractérisations des différents flux entrants sont en cours sur cette nouvelle ligne. Elle permettra de trier les parties métalliques et non métalliques issues des RBA et de générer des combustibles solides de récupération pour une valorisation énergétique. Jusqu'à présent les RBA en sortie broyeur étaient enfouis en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Selon les données de l'exploitant le taux de réutilisation et de valorisation de 6 % sera atteint.

Cette non conformité peut être levée.

2 Inspection du site et constats

Au cours de deux visites réalisées les 13 février 2014 et 3 décembre 2014, l'inspection avait constaté la présence de pneumatiques sur des VHU hors d'usage prêts à être broyés. Le 1^{er} alinéa du cahier des charges « Centre VHU » impose le retrait systématique des pneumatiques des VHU dans le cadre des opérations de dépollution. Ce point était susceptible de remettre en cause les agréments de la société SIRMET.

Afin de constater l'évolution de cette situation, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site le 04 mai 2015.

Il a été constaté que les VHU destinés à être broyés n'étaient plus équipés de pneumatiques.

L'exploitant retire systématiquement les éventuels pneumatiques présents sur des VHU avant broyage.

3 Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Au vu des éléments cités plus haut, des engagements pris par l'exploitant de la société SIRMET et considérant que le dossier de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, l'inspection des installations classées est favorable au renouvellement des agréments « Centre VHU » et « installation de broyage de VHU » de cette société.

4 Conclusion

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet, en application de l'article R 515-37 du code de l'Environnement, de donner une suite favorable à ce dossier et de solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.